

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

*Séance ordinaire du jeudi 19 janvier 2023*

*Salle du Conseil*

**Date de la convocation : 12 janvier 2023**

**Membres en fonctions : 14**

**Membres présents : 9**

**Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire**



Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux à quinze heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** MATHIEU Nelly

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** FORTOUL Michel, DELVOIX Valery, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

**PROCURATION(S) :** FORTOUL Michel a donné procuration à FORTOUL Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à BISIAUX Bernard  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
DELORME Caroline a donné procuration à OCCELLI Chloé  
MECHE Sophie a donné procuration à PETETIN Christiane

**Arrivé(e) en cours de séance :**

Monsieur Alain ROBIDOU est arrivé à 15h15 au point n°1, délibération n°2023/01 relative à « décision modificative n°4 du Budget Général », il ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

**L'ordre du jour est le suivant :**

N°	Libellé	Rapporteur
1	Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022	J. FORTOUL
2	Relevé des Décisions du Maire	J. FORTOUL
3	Décision modificative n° 4 du Budget Général	J. PELLOUX

## **POINT 1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 20.**

**Rapporteur Jacques FORTOUL**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 et en propose l'approbation.  
Après lecture faite le Conseil Municipal,

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 06/12/22.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

## **POINT 2- Relevé des Décisions du Maire**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-31 du 3 juin 2020 portant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2022.

### **Décision n° DM2023/001 : Renouvellement du bail commercial du bureau de poste**

Monsieur le Maire a signé un bail commercial avec La Poste pour le local situé 3 place Emile Aillaud à Jausiers (04), pour un loyer annuel de 6 808,78€.

**Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 6 décembre 2022.**

## **POINT 3 - Décision modificative n° 4 du Budget Général**

**Rapporteur Jacques PELLOUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022/028 en date du 13/04/2022 portant vote du Budget Primitif 2022 (budget principal) ;

Monsieur Jacques PELLOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du contrat H07 BOA0025703 signé entre la commune de Jausiers et EDF en date du 20 mars 2018 relatif à « l'achat de l'énergie électrique produite par le groupe G2, centrale hydroélectrique des Mats, sise route de Restefond à Jausiers et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité » et notamment son article 3 « Tarif d'Achat » qui stipule qu'une majoration de qualité maximale de 1.956 c€/kWh avec un taux de majoration à 100% pour la 1<sup>ère</sup> période quinquennale allant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2022 doit être appliquée chaque année.

**Considérant** que les cinq exercices antérieurs de 2017 à 2021 ainsi que l'exercice en cours 2022 sont concernés par le calcul de cette régularisation de la prime majoration qualité (état joint) dont le montant s'élève à 87 556.96€.

**Considérant** l'avis émis par le comptable public, responsable du SGC Ubaye-Verdon, stipulant qu'il y a lieu de procéder au mandatement des charges/exercice antérieurs et réduction des titres correspondants pour l'exercice 2022 (18 mandats et 3 réductions de titres) afin d'éviter des pénalités de retard.

Au vu des éléments énumérés ci-dessus, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux finances, indique qu'une décision modificative est nécessaire pour alimenter le compte 673 « titres annulés/exercices antérieurs » selon le schéma suivant :

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
011	615231	Entretien de voirie	-73 000.00 €	/
67	673	Titres annulés/ exercices antérieurs	+73 000.00 €	/
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	/

**Entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget général telle qu'énumérée ci-dessus pour permettre d'effectuer les opérations comptables.

Questions abordées :

**Christiane PETETIN :** Qu'en sera-t 'il à l'avenir ? La Commune aura-t 'elle à régler une éventuelle régularisation dans les années à venir ?

**Jacques FORTOUL :** La Commune a signé un avenant au contrat N° BOA0025703 le 3 janvier 2023 faisant passer la majoration de qualité de 1,956 c€/kWh à 0 c€/kWh. Cette situation ne se reproduira donc pas à l'avenir pour ce contrat.

**VOTE**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas de questions diverses, monsieur le Maire lève la séance publique à 15h20.**

**Jacques FORTOUL**  
Président de séance

**Sarah ZUMTANGWALD**  
Secrétaire de séance